

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2025-143

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Le Maire de la Ville de Dreux, Conseiller régional,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 31,

VU la délibération n°2022-215 du 13 décembre 2022 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

CONSIDÉRANT l'organisation par la Ville de Dreux, avec le Consulat général du Royaume du Maroc à Orléans, dans le cadre de l'année du Maroc à Dreux, d'une journée d'échanges inter-entreprises le jeudi 3 avril 2025 dans les locaux de la société Intelcia à Dreux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La passation d'une convention de participation de Monsieur Jamal Belhrach, intervenant modérateur lors de cette journée d'échanges, le jeudi 3 avril 2025 dans les locaux de la société Intelcia à Dreux.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Dreux et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération ainsi qu'à la préfecture d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecourscitoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 24/09/2025

Le Maire,

Conseiller régional,

Pierre-Frédéric BILLET

Document certifié exécutoire
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le



Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20250924-DEC2025-143-AI
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025